

DOSSIER D'INSCRIPTION FORMATION EN SOINS INFIRMIERS CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE 2022



CALENDRIER DE LA SELECTION

Clôture des inscriptions	Mardi 8 mars 2022 minuit
Epreuves écrites de sélection	Jeudi 31 mars 2022 matin
Epreuves orales de sélection	Mardi 5 et mercredi 6 avril 2022
Affichage des résultats	Vendredi 8 avril 2022 à 14h00
Confirmation des places pour l'entrée en formation	Au plus tard le Mardi 19 avril 2022 minuit
Pré-rentrée	Mardi 23 août 2022 à 8h30
Rentrée	Jeudi 1 ^{er} septembre 2022 à 8h30

❖ CONSIGNES ❖

1. Je lis attentivement les modalités relatives à la sélection jointes au présent dossier.
2. Je complète la fiche d'inscription et y joins toutes les photocopies des pièces justificatives. Je n'oublie pas de dater, signer et vérifier qu'aucune pièce ne manque au dossier avant de le retourner.
3. Je confirme mon inscription par l'envoi du dossier ainsi constitué, à l'adresse indiquée ci-dessous, uniquement par recommandé avec accusé de réception au plus tard le mardi 8 mars 2022 minuit, le cachet de la Poste faisant foi.

**Institut de Formation en Soins Infirmiers
Centre Hospitalier de Valenciennes**

DOSSIER SELECTION FPC 2022

Avenue Désandrouin – CS 50 479 - 59 322 Valenciennes Cedex

L'ensemble des documents sera placé
dans une pochette perforée et transparente, format A4,
sans agrafe ni trombone

Institut de Formation aux Soins Infirmiers – CH de Valenciennes

FICHE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION 2022

A – IDENTITE

Madame Monsieur (Cochez la case correspondante)

Nom de famille (nom de naissance) :		
Prénom(s) :		
Nom d'usage (nom marital) :		
Date de naissance :	Lieu de naissance :	
Adresse :		
Code postal :	Commune :	
Nationalité :	N° sécurité sociale :	
<input type="checkbox"/> personnel	Fixe	Portable :
Adresse mail :		

B – PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR

Effectuer un virement bancaire d'un montant de **83,00 €** pour paiement des droits d'inscription aux épreuves de sélection, selon les références suivantes :

REGIE IFSI CH VALENCIENNES – REGIE RECETTES

BIC : TRPUFRP1 IBAN : FR76 1007 1590 0000 0020 1901 706

Indiquez impérativement la référence « sélection ESI 2022 » suivie des nom et prénoms du candidat.

- Fournir impérativement une attestation de virement bancaire
- Photocopie de la carte d'identité **en cours de validité** Recto/Verso
- Un Curriculum Vitae
- Une lettre de motivation
- Photocopie du ou des diplômes obtenu(s)
- Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestation de formations continues
- Photocopie de la recommandation de la MDPH en cas de demande d'aménagement des épreuves.

C – PROFIL DU CANDIDAT

- Demandeur d'emploi - numéro d'inscription au pôle emploi
- Pôle emploi indemnisé Pôle emploi non indemnisé
- Salarié : Secteur privé - Etablissement :
- Secteur public - Etablissement :

E – PUBLICATION DES RESULTATS

En plus de l'affichage public à l'IFMS, une diffusion des résultats de la sélection est réalisée sous forme de listes accessibles sur internet « www.ch-valenciennes.fr » rubrique formation

- Je refuse de figurer sur ce site

F – ENGAGEMENT

Je soussigné(e), confirme avoir pris connaissance de l'ensemble des points suivants :

- De l'intégralité du contenu du dossier d'inscription aux épreuves de sélection infirmier 2022.
- De la nécessité d'appeler le secrétariat de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé du Centre Hospitalier de Valenciennes, 8 jours avant la date de l'épreuve si je n'ai pas reçu ma convocation.
- Du rejet et renvoi du présent dossier par le secrétariat de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé, si ce dernier demeure incomplet au mardi 8 mars 2022 minuit.
- Qu'en cas de désistement, de non-présentation aux épreuves de sélection ou de dossier incomplet, le montant des droits d'inscription reste acquis à l'Ecole.
- Des informations relatives au dossier médical et vaccinal.

J'accepte et je m'engage à respecter sans réserve les dispositions des textes officiels qui réglementent les épreuves d'admission (*Arrêté du 31 juillet 2009 modifié notamment par l'arrêté du 16 décembre 2020 relatif au diplôme d'infirmier*).

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A _____ le _____ Signature

❖ INFORMATIONS GENERALES SELECTION ❖

1 – CAPACITE D'ACCUEIL

La capacité d'accueil pour les candidats de l'institut de formation aux soins infirmiers du Centre Hospitalier de VALENCIENNES est fixée à 43 places.

2 – CONDITIONS D'ACCES A LA SELECTION

PUBLIC : les candidats justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection soit au 31 mars 2022.

3 – LES EPREUVES DE SELECTION :

➤ les épreuves de sélection sont au nombre de deux :

- **1 entretien** portant sur l'expérience professionnelle du candidat

L'entretien de vingt minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, et comprenant les pièces suivantes :

- La copie de la pièce d'identité
- Le(s) diplôme(s) détenu(s)
- Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestation de formations continues
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation

- **Une épreuve écrite** comprenant une sous-épreuve de rédaction (et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social) et une sous épreuve de calculs simples.

L'épreuve écrite prévue est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve.

■ La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

■ La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8 / 20 à l'une des deux épreuves (entretien, épreuve écrite) est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20 sur 40 aux épreuves mentionnées.

4 – RESULTATS DE LA SELECTION :

Les résultats sont :

- ↪ Affichés au siège de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé
- ↪ Publiés sur le site internet du Centre Hospitalier de Valenciennes.

Tout candidat est simultanément et personnellement informé de ses résultats et de son classement par courrier simple conformément à l'adresse indiquée sur son dossier

Le candidat admis dispose d'un délai de 10 jours, à compter de la date d'affichage des résultats pour confirmer son entrée en formation et s'acquitter des droits d'inscription.

Passé ce délai, le candidat est présumé(e) avoir renoncé à son admission.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles sont organisées.

En cas de désistement, quel qu'en soit le motif, les droits d'inscription en formation demeurent acquis à l'Institut.

5 – FRAIS DE SCOLARITE

Chaque année, l'étudiant doit s'acquitter des droits d'inscription universitaire d'un montant de 170 euros et de la cotisation CVEC d'un montant de 92 euros. (*Sous réserve de modifications réglementaires*)

Le coût pédagogique annuel de formation pour la rentrée universitaire 2022/2023 s'élève à 6 940 euros.

Concernant ce coût pédagogique de formation, le candidat peut bénéficier d'une prise en charge financière :

➤ Par le Conseil Régional selon le statut :

- En poursuite d'études, sans sortie du système scolaire depuis plus d'un an
- Les demandeurs d'emploi avec une notification d'inscription au Pôle Emploi

➤ Promotion Professionnelle pour le salarié(e) :

Cette prise en charge financière du coût pédagogique concerne les agents de la Fonction Publique Hospitalière. Maintien du salaire pendant la durée des études dans le cadre de la Promotion Professionnelle Hospitalière (avec un contrat de travail).

➤ Projet Professionnel de Transition (ex C.I.F ou Congés Individuel de Formation) type transition pro, etc,... :

Cette prise en charge financière du coût pédagogique de la formation concerne les salariés du secteur privé en CDI, en cours de CDD, ou demandeur d'emploi à l'issue d'un CDD.

6 – REPORTS D'ADMISSION :

Le résultat de l'épreuve de sélection n'est valable que pour la rentrée au titre de laquelle elle est organisée.

Une dérogation est accordée de droit en cas :

- de congé de maternité,
- de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale,
- de rejet d'une demande de congé formation,
- de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un enfant de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou, si l'étudiant apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut être accordé par le Directeur de l'Institut de Formation.

Le Directeur de l'Institut fixe la durée des dérogations lorsqu'elles sont supérieures à un an ou en cas de demande de renouvellement, dans la limite des 3 ans.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

Le report est valable pour l'Institut de formation en soins infirmiers dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

7 – DOSSIER MEDICAL :

Les obligations et la réglementation médicale pour entrer en formation infirmier sont très rigoureuses.

L'admission définitive est subordonnée à la production des 3 documents suivants :

> **Un certificat médical** émanant d'un médecin agréé attestant que l'étudiant n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'infirmier.

> **Une attestation médicale** attestant que l'étudiant remplit les obligations d'immunisation et de vaccination.

> **Le passe vaccinal ANTI COVID** valide (3 injections)

Les vaccinations doivent être anticipées avant l'entrée en formation.

L'attestation ne pourra pas être annotée « en cours de vaccination » lors du premier stage.

Dans ce cas, la formation serait automatiquement interrompue.

En cas de contre-indication, aucune dérogation ne sera autorisée par l'Agence Régionale de la Santé.